PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 02 NOVEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire - Catherine BARTHELET.

Etaient présents		
BARTHELET Catherine	GAYET Patrice	SASSARD Elodie
BAULIEU Aurore	JOYANDET Florence	SUE Hélène
BRULÉ Valérie	LAURENT Thierry	SUE Julien
CUSINATO Françoise	PICAUD Sylvain	VISSIÉ Gaël
DÉTRIE Gilles		
Etaient absents excusés		
DERENDINGER Kevin a donné procuration à SUE Julien		
FUMEY Françoise a donné procuration à CUSINATO Françoise		
GERMAIN Gauthier a donné procuration à VISSIÉ Gaël		
GUENIN Christine a donné procuration à JOYANDET Florence		
TERRAZ-LADERRIÈRE Fanny a donné procuration à SUE Hélène		
ZILLI Benjamin a donné procuration à DÉTRIE Gilles		

Ouverture de la séance à 20 h 00

01 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent et désignation du secrétaire de séance

Après en avoir pris connaissance, les Conseillers Municipaux valident le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 octobre dernier, et désigne comme secrétaire pour la séance de ce jour, M. Julien SUE.

Aurore BAULIEU et Elodie SASSARD, arrivées en retard, ne participent pas au vote.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	17	0	0

01 – GBM et SIEVO – adoption des Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) eau potable et assainissement 2025

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif 2025 présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 24 septembre 2026 ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 9 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS.

Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

De plus, Monsieur Gilles DÉTRIE, délégué de la commune auprès du SIEVO, présente le RPQS 2025 concernant l'eau potable, présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Pelousey pour l'année 2025.

Aurore BAULIEU, arrivée en retard, ne participe pas au vote.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

03 – FORET – Etat d'assiette

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :
Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;
Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;
Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;
Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 07/05/2026 pour l'exercice ***2027*** *avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*
Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 07/05/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2027, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire…	Surface à désigner par l'ONF
2.ar		2027			AX	1.90
3.ar		2027			AX	2.70
5.ar		2027			AX	1.05
6.ar		2027			AX	2.30
7.ar		2027			AX	3.35
29.r		2027			RD	2.40
30.af	2027	2027			AMEL	2.59

2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	**Bois façonnés** Vente en contrat / Accord Cadre BF	**Bois façonnés** Vente en concurrence	**Bois sur pied** Délivrance pour affouage
30.af	BO Feuillus	X		
30.af	BIBE feuillus			X
29.r	BO Feuillus		X	
29.r	BIBE feuillus	X		
2.ar - 3.ar - 5.ar - 6.ar - 7.ar	BO-BI-BE	X		

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.
En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).
Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du Chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
29.r - 30.af	X	
2.ar – 3.ar – 5.ar – 6.ar – 7.ar		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour un contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

☐ Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

Aurore BAULIEU, arrivée en retard, ne participe pas au vote.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

04 – FORET – Affouage sur pied 2026-2027

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **PELOUSEY**, d'une surface de **151.61 ha** étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **17/03/2011**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission **BOIS** formulé lors de sa réunion du **07/05/2026.**

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice **2025-2026** en date du 06/10/2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit de la coupe (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles **5p et 23af** à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme garants : Gilles DÉTRIE, Gaël VISSIÉ et Sylvain PICAUD
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le montant total de la portion d'affouage à 8 € le stère ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇨ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇨ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇨ Le délai d'exploitation est fixé au **15 avril 2027.** Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇨ Le délai d'enlèvement est fixé au **30 septembre 2027** pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇨ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇨ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Aurore BAULIEU, arrivée en retard, ne participe pas au vote.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

05 – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion du Doubs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Code des Assurances ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération n°32/2026 du conseil d'administration du centre de gestion du Doubs en date du 25 juin 2026, autorisant le Président du centre de gestion à signer le marché avec le candidat Groupement DIOT SIACI/GROUPAMA.
- Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de l'employeur, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service ;
- Considérant que le centre de gestion du Doubs a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié à l'échelle départementale, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- Considérant l'offre retenue par le centre de gestion du Doubs à l'issue de la consultation,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

☒ **Adhère** au contrat dans les conditions générales suivantes :

- Courtier / Assureur : Diot-Siaci / Groupama
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2027
- Faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

☒ **Fixe** le périmètre comme suit :

Agents couverts	Risques couverts	Franchise & indemnités journalières	Taux de cotisat°	Assiette de cotisation
☒ Agents CNRACL	• Décès • Congé pour invalidité temporaire imputable au service • Congé de longue maladie, congé de maladie de longue durée • Congé maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant • Congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique (TPT)sans lien avec un arrêt préalable Les sous risques sont inclus : TPT en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	6.78%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

☒ Agents IRCANTEC	• Congé pour invalidité imputable au service • Congé de grave maladie • Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant • Congé de maladie ordinaire	Franchise : 15 jours Indemnités journalières prises en charge à 100%	1.25%	Le Traitement Brut Indiciaire (TBI) ☒ La nouvelle bonification indiciaire (NBI) ☒ Le supplément familial de traitement (SFT), ☒ Les charges patronales, ☒ Les primes et compléments de rémunération mensuels maintenus par l'employeur pendant les arrêts de travail.

☒ **Autorise** le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance et notamment les certificats d'assurance et le cas échéant, les avenants.

☒ **Adhère** à la prestation d'assistance à la déclaration des sinistres proposée par le centre de gestion.

☒ **Prend acte** que les prestations de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance ainsi que l'assistance à la déclaration des sinistres font l'objet d'une contribution spécifique telle que précisée dans le règlement des missions du centre de gestion.

☒ **Autorise** le centre de gestion du Doubs à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

☒ **Inscrit** les dépenses au budget de la collectivité.

Aurore BAULIEU, arrivée en retard, ne participe pas au vote.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	18	0	0

06 – SPA – Renouvellement de la convention d'accueil des animaux errants

La SPA propose une nouvelle convention d'accueil des animaux errants reprenant les mêmes termes que la précédente et complétée d'un article portant sur l'intervention exceptionnelle d'aide à la capture, lorsque le comportement d'un animal rend sa capture impossible par les agents municipaux. Cette prestation fera objet d'une facturation distincte de la cotisation annuelle.

De plus, cette dernière voit son montant doubler pour passer de 0.50 € / habitant à 1.00 € / par habitant.

Il convient de décider ou non de renouveler ce partenariat avec la SPA afin que cette dernière puisse accueillir les chiens et les chats en divagation sur la commune.

Le coût de ce service est donc fixé à 1 € 00 par habitant et par an.

La SPA propose une convention tacitement reconduite d'année en année.

Les élus regrettent cette augmentation conséquente du coût par habitant, pour un service qui sera identique. La commune ne peut pas organiser à son niveau un refuge qui réponde aux obligations réglementaires mais s'appuie en définitive rarement sur les services de la SPA puisque le refuge est régulièrement complet en ce qui concerne les chats et n'accueille que les chiens sans maître identifié, ce qui est rare. Les élus identifient eux-mêmes les puces des animaux et font la mise en relation avec les propriétaires afin d'éviter le déplacement au refuge à Deluz qui n'est par ailleurs pas accessible le week-end…

Pour autant et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la nouvelle convention proposée par la SPA et autorise Madame Le Maire à la signer.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	19	0	0

07 – Transaction parcelle communale contenant une infrastructure de téléphonie mobile – complément de la délibération du 5 octobre 2026

Afin de compléter la délibération DEL-05102026 06, relative à la transaction de la parcelle communale référencée B 60, contenant une infrastructure de téléphonie mobile, il y a lieu de préciser les servitudes d'accès et de tréfonds liées à cette opération.

Madame le Maire propose de compléter la délibération du 5 octobre dernier ainsi :

- **Servitude d'accès -** l'accès (piéton et véhicule ou autre…) à la micro-parcelle s'effectuera en établissant une servitude de passage sur les parcelles B 60 et B 61, propriétés communales.
- **Servitude de tréfonds -** l'alimentation des équipements (adduction électrique…) s'effectuera en établissant une servitude de tréfonds de toutes les adductions électriques et autres canalisations et de toutes lignes souterraines, sur les parcelles cadastrées section B 60 et B 61, propriétés communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces servitudes qui seront intégrées dans l'acte de transaction.

Vote	Pour	Contre	Abstention
	19	0	0

Informations diverses

- Grand Besançon Métropole
 - Le maire a reçu avec Julien Sue en mairie les services de Grand Besançon qui sont venus présenter une synthèse de leurs contrôles des réseaux d'eaux usées par test à la fumée. Pour mémoire, ces interventions ont pour but de comprendre et éviter que ne se reproduisent les inondations rue de la fontaine. Les habitants concernés par des dysfonctionnements, en général des eaux pluviales qui sont déversées dans les eaux usées, ont été avertis par courrier afin qu'ils mettent en œuvre des réparations.
 - Le maire a réuni un comité de secteur ouest pour évoquer le début de mandat des élus et leur relation avec GBM. Les échanges ont été fructueux, des observations ou questions seront retransmises à certains services…
 - Julien SUE informe qu'il a participé à une matinée de formation sur le règlement local de la publicité avec les services de Grand Besançon Métropole dans le but de pouvoir instruire les dossiers en commune.
 - Julien SUE a participé avec les services d'assainissement de GBM à la visite de la station de Port Douvot.
- Loge GBM
 - Le maire remercie tous les élus qui ont inauguré à ses côtés et avec le Président de Loge GBM les 6 logements neufs de l'opération du Pré Saint-Martin, c'est une belle réussite.
- SIEVO
 - Gilles DÉTRIE explique qu'il a participé aux 80 ans du syndicat, qui est passé de 13 communes à 67 communes actuellement avec la compétence assainissement pour la partie Val marnaysien... Cet anniversaire a aussi été l'occasion d'aborder les grands enjeux que sont la ressource en eau potable de qualité à garantir ainsi que faire face au dérèglement climatique…
 - Une nouvelle analyse faite par l'ARS confirme la parfaite conformité de l'eau potable distribuée par le SIEVO.
- Le Maire informe d'une déclaration commune des associations d'élus locaux : toutes les collectivités craignent des mesures drastiques prévues dans le projet de loi de finances qui pourraient entraver leur capacité à investir et répondre à leurs obligations. Les élus demandent un effort soutenable et conviennent qu'il faille rétablir les comptes publics mais pas aux dépends des communes qui votent, elles, des budgets à l'équilibre.
- Quelques élus et habitants ont répondu à l'appel de l'association des maires de France à se rassembler devant leur mairie lundi 19 octobre pour condamner les violences et pillages en marge des manifestations et affirmer leur soutien aux collectivités, commerçants, personnes attaquées dans le cadre de leur mission (policiers, pompiers…) et jeunes gravement blessés.

Des échanges ont permis de rappeler l'attachement commun au droit à manifester qui doit pouvoir s'exercer en sécurité. Un cap a cependant été franchi à ce moment-là avec des logiques émeutières qui font perdre le sens des revendications... tous ont appelé à l'apaisement.

- Thierry Laurent présente une décision modificative en fongibilité qui ne demande pas de délibération ce qui a permis le remplacement d'un aspirateur.

- Situation liée au retrait-gonflement des argiles et à la sécheresse :

 Le Maire évoque les difficultés rencontrées par plusieurs habitants de la commune en raison du phénomène de retrait-gonflement des argiles, accentué par les épisodes de sécheresse de ces dernières années.

 La situation s'est fortement et rapidement dégradée pour un propriétaire, conduisant la commune à prendre un arrêté de péril imminent. Cette décision a entraîné l'évacuation de son logement afin de garantir sa sécurité.

 Le Maire remercie les adjoints qui se sont mobilisés à ses côtés, notamment pour assurer les affichages nécessaires et échanger avec les personnes concernées pendant son déplacement pour Grand Besançon. Une solution de relogement a pu être trouvée pour ce jeune couple grâce à l'implication de la commune et de GBM, couple particulièrement éprouvé par cette situation.

 Une réunion avec le voisinage a été programmée vendredi soir dernier afin de transmettre les informations nécessaires et d'apporter des conseils aux habitants concernés.

 Le Maire rappelle que, si les recours concernant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'année 2025 aboutissent favorablement, la commune diffusera l'information dans toutes les boîtes aux lettres. Il sera alors important de réagir rapidement, le délai pour prévenir son assurance étant d'un mois.

 Dans l'attente, et compte tenu de la probabilité d'une nouvelle démarche de reconnaissance au titre de l'année 2026, les habitants constatant des fissures sur leur habitation sont vivement encouragés à déclarer dès à présent leur sinistre auprès de leur assureur. Ils sont également invités à transmettre à la mairie les informations correspondantes, accompagnées de photographies, afin de contribuer à l'élaboration du dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui sera déposé en janvier 2027 pour l'année 2026.

 Des fissures ont également été constatées sur la salle Saint-Martin. Aucune dangerosité immédiate n'a été relevée, mais une surveillance régulière devra être mise en place.

- Gilles DÉTRIE informe le conseil des difficultés rencontrées dans le cadre de l'audit concernant l'école primaire et la Maison de la Noue. En effet, la personne chargée de ce dossier au sein du cabinet prestataire a quitté l'entreprise en emportant les données relatives au travail déjà réalisé. Il sera donc nécessaire de reprendre les investigations et les travaux effectués sur site.

- Le Maire revient sur la deuxième réunion de quartier, qui s'est finalement tenue en mairie en raison de conditions météorologiques défavorables. Cette rencontre a réuni les habitants du Vallon de Bouvreuil.

 Les échanges ont été très constructifs et ont permis de valider plusieurs pistes d'aménagement, notamment la plantation d'arbres.

 La discussion a également été l'occasion de rappeler que les places de stationnement situées sur le domaine public ne peuvent être réservées ou attribuées à titre personnel. Elles sont destinées aux visiteurs. Chaque propriétaire est donc invité à stationner ses véhicules sur son terrain.

 Un moment de convivialité a clos cet échange apprécié de tous. Les élus estiment tous important de poursuivre cette démarche et d'organiser de nouvelles rencontres dans les autres quartiers de la commune.

- Thierry LAURENT informe le conseil que Gabriel DESPREZ débutera, début novembre, un contrat à 20 %, conformément à ce qui avait été prévu. Cette intervention permettra d'accompagner progressivement le départ en retraite d'un agent communal.

Il souligne son implication dans les différents chantiers suivis auprès des agents. Un point est réalisé chaque semaine afin de cibler plus particulièrement un quartier ou un lieu. Plusieurs interventions ont ainsi pu être observées, notamment au cimetière, à l'école, au Vert Village...

Il indique également être intervenu à plusieurs reprises à l'école afin de résoudre les difficultés liées au réseau téléphonique, dont le fonctionnement reste compliqué. Dans les sanitaires d'autres réparations ont été effectuées et certains équipements doivent encore être remplacés, notamment des chasses d'eau et des robinets...

Thierry informe également de la tenue d'un stage de soutien scolaire qui s'est déroulé dans les locaux de l'école pendant les vacances scolaires. Une dizaine d'enfants y ont participé, répartis en deux groupes.

- Une coupure importante d'électricité est programmée par ENEDIS le 20 novembre. Les riverains concernés doivent normalement être informés directement par le gestionnaire du réseau.

- Julien SUE est intervenu pour résoudre différentes pannes dans les bâtiments, comme les remises en fonctionnement du chauffage dans les salles communales qui sont parfois compliqués, les soucis d'éclairage public... Il ne faut pas hésiter à signaler en mairie les soucis constatés.

- Hélène SUE explique avoir participé, avec l'Association des maires du Doubs, à une formation consacrée à la gestion des cimetières. À cette occasion, elle a proposé que la commune bénéficie d'un audit gratuit de sa gestion. Cette démarche permettra d'identifier d'éventuelles pistes d'amélioration.

- Le Maire fait état de plusieurs rencontres avec les adjoints concernant différents sujets de voisinage, d'aménagement et notamment la dangerosité de l'arrêt de bus de Champ Pusy.

 Un article dans le prochain bulletin rappellera l'importance pour les jeunes d'utiliser davantage l'arrêt de bus situé à la mairie. Celui-ci n'est pas plus éloigné géographiquement pour les habitants concernés, notamment ceux qui empruntent habituellement la rue de Frachère ou la rue du Pré Saint-Martin.

 Pour mémoire, cet abri de bus a vocation à être déplacé lorsque les travaux de la zone d'activité économique débuteront. L'objectif est de l'intégrer à une future liaison douce entre la rue de Frachère et la rue de Champ Pusy.

- Hélène SUE informe les conseillers qu'elle va participer au Conseil de Développement Participatif de Grand Besançon Métropole. Il vient d'être renouvelé avec 130 membres qui vont pouvoir donner leur avis sur des sujets qu'ils auront choisis ou des thématiques qui sont obligatoires comme participer au projet de territoire.

- Le Maire indique avoir participé à plusieurs inaugurations et manifestations, au nom de Grand Besançon Métropole, mais également de la commune : un parcours patrimoine à Franois, une exposition géante de LEGO à Franois, la Foire des Saveurs à Pouilley-Français, les travaux de restauration et de renaturation du ruisseau à Dannemarie-sur-Crête...

- Plusieurs cartes de condoléances ont été adressées la semaine passée à la suite de décès concernant des familles de conseillers municipaux ou des habitants de la commune.

- Le Maire évoque les dernières actualités du CCAS : les bénévoles ont souhaité un joyeux anniversaire à Mme GIRARD, doyenne de la commune, qui a célébré ses 103 ans !

 Le voyage prévu pour découvrir les marchés de Noël a malheureusement été annulé faute de participants.

 Les bénévoles préparent désormais le traditionnel repas des aînés.

- Comité jeunes citoyens : Aurore BAULIEU évoque notamment le commencement de la fabrique d'une cabane à livres et des cabanes à insectes samedi dernier. Une deuxième séance sera nécessaire pour terminer le projet.

 Les enfants ont également participé avec beaucoup d'enthousiasme à la décoration de la mairie aux couleurs d'Halloween.

 Ils se préparent désormais à intervenir pour la cérémonie du 11 novembre ainsi que pour les décorations du village à l'occasion des fêtes de fin d'année. Les élus impliqués sont remerciés.

- Gilles DÉTRIE revient sur la réunion publique consacrée au projet d'achat groupé de panneaux photovoltaïques organisée par la Fruitière à énergie. Cette rencontre a rassemblé une vingtaine de personnes, dont certaines ont paru intéressées par ce groupement de commandes qui permet de meilleur tarif. Une prochaine réunion se tiendra le 24 novembre.
- Gilles DÉTRIE indique avoir réuni le comité forêt afin de préparer les décisions et les délibérations soumises au conseil municipal ce jour.
- Le maire rappelle que la commune autorise régulièrement l'Université Marie et Louis Pasteur à organiser dans la forêt communale des courses d'orientations pour les étudiants. En amont, l'association intercommunale de chasse et l'ONF sont toujours sollicités et prévenus pour éviter tout incident.

Vie associative et festive

- Valérie BRULE a représenté la commune lors de l'assemblée générale de Festi'Pelousey et des Vignottes. Julien SUE a, quant à lui, participé à celle de l'association des parents d'élèves.

 Aucun changement majeur n'est à signaler concernant les présidences des associations. Les projets sont nombreux et de nouveaux membres sont venus renforcer les bureaux !
- A la suite d'une rencontre en commune et de la représentation du projet « After Sieste » à Devecey, Valérie BRULE annonce que la commune accueillera cet événement en mars 2027.
- Trois PACS ont été célébrés en octobre

AGENDA

Agenda des élus

- Tous les lundis – 18 h 30 – Municipalité
- Comité de secteur ouest voirie/éclairage public à Pelousey mardi 10 novembre -18 h 0
- Repas des élus le 11 novembre à 13 h
- Prochain conseil municipal – lundi 7 décembre à 20 h 00

Événements futurs

- Mercredi 11 novembre à 12 h – Cérémonie au monument aux Morts suivi d'un moment de convivialité à la maison de la Noue
- Vendredi 13 novembre – Salle St-Martin – Bar ALE'cool
- Vendredi 20 novembre à 20 h – Salle St-Martin – Témoignage d'un périple à vélo – Avenir à vélo
- Mardi 24 novembre à 18 h 30 – Salle St-Martin – Réunion publique groupement achats de panneaux photovoltaïques
- Samedi 28 novembre – Maison de la Noue – Les fondus de la marche – Festi'Pelousey
- Vendredi 4 décembre – Salle St-Martin – Bar ALE'cool
- Samedi 5 décembre à 12 h – Cérémonie au monument aux Morts
- Vendredi 11 décembre – Maison de la Noue – Fête de l'APE
- Samedi 12 décembre – Salle St-Martin – Repas des Ainés

Fin de la séance à 22 h 45

Le secrétaire de séance,

Julien SUE

Le Maire,

Catherine BARTHELET

MAIRIE de PELOUSEY (Doubs)